



**Séance du
29 juin 2023**

Date de la
convocation :

22 juin 2023

Date d'affichage :

23 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 34

Votants : 43

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20230629-3

Objet : Avis relatif à la tarification proposée par le concessionnaire de service public du centre aquatique O2 Falaises

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Étaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nicole Taris, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Madame Frédérique Chérubin -Quennesson ; Monsieur Michel Delépine, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin ; Monsieur Laurent Llopez, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Antonia Ortu, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Anne Dujeancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Monsieur Laurent Jacques, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur ; Madame Guislaine Sire, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Catherine Doudet

Monsieur Mario Dona, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Marie-Christine Berlez

Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Isabelle Vandenberghe, Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, Madame Agnès Join, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Aurélien D'hier absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n°20201215-18 en date du 15 décembre 2020 approuvant le choix du concessionnaire du service public du Centre aquatique O2 Falaises et les termes du contrat de concession de service public ;

Vu le contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique O2 Falaises et notamment ses articles 23 et suivants ;

Vu le courrier électronique en date du 15 mai 2023, complété et corrigé plus particulièrement dans son indexation par courriers électroniques en dates du 22 mai 2023 puis du 24 mai 2023, par lequel le concessionnaire a fait parvenir à la Communauté de Communes des Villes Soeurs sa proposition de grille tarifaire décomposée en trois simulations, et intégrant des propositions de nouveaux tarifs,

1. tarifs 100% indexés (formule contractuelle) soit une augmentation de 66.333 % des entrées au centre aquatique sur la base des tarifs initiaux.

2. tarifs non indexés.

3. tarification qu'il juge commercialement « acceptable » après une augmentation des tarifs proche de 20% l'année dernière et au regard des tarifications des équipements alentours.

Vu la réunion du comité de gestion du centre aquatique O2 Falaises en date du 22 mai 2023 au cours de laquelle le concessionnaire a présenté le projet de grille tarifaire,

Vu les conséquences de la crise énergétique portant le coefficient d'indexation contractuelle de la grille tarifaire à 1.66333 et que l'application d'un tel coefficient aux tarifs pourrait porter atteinte à l'accès au plus grand nombre de cet équipement public,

Vu la simulation de tarification jugée commercialement « acceptable » par le concessionnaire, reprise en annexe de la présente délibération ;

⊕ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter la grille tarifaire du centre aquatique O2 falaises, conformément à l'annexe jointe à compter du 1er septembre 2023 en tenant compte des propositions de nouveaux tarifs surlignés en jaune,

- de prendre acte que conformément au contrat, une compensation qui est égale à la différence entre le taux d'évolution des tarifs proposé par le concessionnaire et le taux d'évolution des tarifs en vigueur ou homologués par la Communauté de Communes appliqué au volume réel des ventes de titres réalisés devra être versée par la Communauté de Communes au concessionnaire. A cet effet, le concessionnaire produira avant le 30 septembre 2024, un récapitulatif des entrées réalisées au cours de l'exercice précédent faisant apparaître la différence entre les recettes qui auraient dû être réalisées si les tarifs avaient été indexés et les recettes réellement encaissées sur la base des tarifs en vigueur de l'exercice précédent.

- d'autoriser le Président à signer tout acte ou document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie Facque

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*